



Reconnaissance paternelle tardive

Par **tsouto**, le **08/02/2013** à **18:02**

bonjour, j'aimerais savoir si je peux prétendre à la nationalité française car mon père ne m'a reconnu qu'à l'âge de 19ans, je suis née en france d'une mère étrangère toute ma famille paternelle est française
merci de vos réponses

Par **citoyenalpha**, le **11/02/2013** à **17:22**

Bonjour

la reconnaissance de paternité est acte d'état civil, elle doit s'effectuer en mairie et fait l'objet d'une transcription sur l'acte de naissance de l'enfant.

Dans le cas où votre père disposé de la nationalité française au jour de votre naissance alors vous obtiendrez la nationalité française suite à cette reconnaissance de paternité.

Attention la reconnaissance de paternité est une démarche administrative. Elle est inscrite alors sur votre acte de naissance.

Avec cet acte vous pourrez faire une demande de CNI ou passeport français.

Restant à votre disposition.